

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Institution et vie
politique

Sous matière : Exercice
des mandats locaux

OBJET :
**INDEMNITES DE
FONCTION
ALLOUEES AUX
ELUS - MISE A
JOUR
AUTOMATIQUE DE
L'INDICE BRUT
TERMINAL DE LA
FONCTION
PUBLIQUE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAL EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 06.04.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 06.04.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE

DU : **20 AVR. 2018**

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-
LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel,
GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE
Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès,
BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, THOMAS Guy, THOMAS Eric,
RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. DEMANGEOT François donne procuration à M. Patrick MAUGARD,
Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. RATABOUIL Michel,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
M. LINOUE Stéphane donne procuration à Mme THOMAS-DAIDE Hélène,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absents :

Mme CHOPIN Marie-Christine,

Secrétaire : Mme SOULIER Agnès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles
L.2122-18 à L.2122-20, L.2123-20 à L.2123-24, modifié par la Loi n° 2002-276
du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (JO du 28 février 2002),

Vu la délibération n° 2014-157 du Conseil Municipal du 04 avril 2014 relatives
aux indemnités de fonctions allouées aux élus,

Considérant que le calcul de ces indemnités se réfère à l'indice brut terminal
de la Fonction Publique de 2014, et que la valeur de cet indice a évolué au 01
janvier 2017,

Considérant que l'indice de référence peut changer régulièrement au fil des
réformes,

Afin d'adapter la délibération en toute circonstance, Monsieur le Maire propose
à l'assemblée de modifier les termes de la délibération susvisée en affirmant la
référence à « l'indice brut terminal de la Fonction Publique »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

DECIDE que lesdites indemnités sont désormais fixées exclusivement par référence à l'indice terminal de la fonction publique.

PRECISE que l'actualisation de l'indice terminal s'opèrera rétroactivement au 01 janvier 2017.

*ADOPTE PAR 26 VOIX POUR
6 VOIX CONTRE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 12 avril 2018.



Le Maire,


Patrick MAUGARD



Accusé de réception de Préfecture du 19/04/2018
N°011-211100763-20180412-2018-90-DE